



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ n° 36-2019-11-20-002 du 20/11/2019
portant modification de la composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1416-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2019 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de l'Indre ;

Vu l'extrait des délibérations du Conseil départemental en date du 15 novembre 2019, désignant M. Eric VAN REMOORTERE en tant que membre titulaire du CODERST ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre est modifiée comme suit (les modifications apparaissent **en gras**).

Le CODERST est présidé par le Préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : La composition du CODERST est renouvelée comme suit :

Six représentants des services de l'État :

- ◆ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : un représentant ;
- ◆ Direction Départementale des Territoires : deux représentants ;
- ◆ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité interdépartementale Cher et Indre : deux représentants ;
- ◆ Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles : un représentant.

Un représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- ◆ Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Cinq représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :

Deux représentants du Conseil Départemental :

- ◆ Titulaire : Monsieur Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du canton de LE BLANC

Suppléant : M. Gérard MAYAUD, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton de SAINT-GAULTIER

- ◆ **Titulaire : M. Eric VAN REMOORTERE, Conseiller départemental du canton de LEVROUX**

Suppléante : Mme Jocelyne GIRAUD, Conseillère départementale du canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Trois représentants des maires :

- ◆ Titulaire : Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, Maire de FOUGEROLLES
Suppléant : M. William GUIMPIER, Maire de Faverolles

- ◆ Titulaire : M. Roland CAILLAUD, Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Suppléant : M. Bruno PERRIN, Maire de MIGNY

- ◆ Titulaire : M. Alain REUILLON, maire de GÉHÉE
Suppléant : M. Bruno TAILLANDIER, Maire de LUÇAY-LE-MÂLE

Neuf personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- ◆ Titulaire : M. Hubert JOUOT, représentant de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre
Suppléant : M. Pascal BORDAT, représentant de l'Association F.O. Consommateurs (AFOC) de l'Indre
- ◆ Titulaire : M. Patrick LÉGER, Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Suppléant : M. Bruno BARBEY, représentant de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ◆ Titulaire : M. Dominique VIARD, représentant de l'Association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »
Suppléant : M. Jacques LUCBERT, Président de l'Association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »

Trois représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- ◆ Mme la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant :
Titulaire : M. Gilbert GUIGNARD
Suppléant : Mme Bernadette VILLEMONT
- ◆ M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant :
Titulaire : M. Robert CHAZE
Suppléant : M. Mathieu NAUDET
- ◆ M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou ses représentants :
Titulaire : M. Vincent BOISTARD
Suppléant : Mme Céline PUYBOURDIN

Trois experts des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- ◆ Titulaire : M. Alexandre MARTIN, Architecte diplômé de l'école spéciale d'architecture, Directeur du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Indre
Suppléante : Mme Muriel URTIAGA, Architecte diplômée de l'école spéciale d'architecture
- ◆ Titulaire : M. Patrice BOIRON, Président de la Commission Nature du Parc Naturel Régional de la Brenne
Suppléant : Mme Sandra FERRAROLI, Responsable du Pôle Nature au Parc Naturel Régional de la Brenne
- ◆ Titulaire : M. Jean BEAUMONT, Ingénieur Conseil Régional à la Direction des Risques Professionnels – Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Centre-Val de Loire
Suppléant : M. Claude LE CHAFFOTEC, Ingénieur Sécurité à la Direction des Risques Professionnels – Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Centre-Val de Loire

Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- ◆ M. le Docteur Thierry KELLER, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Indre, Médecin Généraliste
- ◆ Mme Nadine LE TURC, Hydrogéologue agréée
- ◆ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- ◆ Une personne qualifiée restant à désigner

ARTICLE 3 : Les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 25 mai 2018.

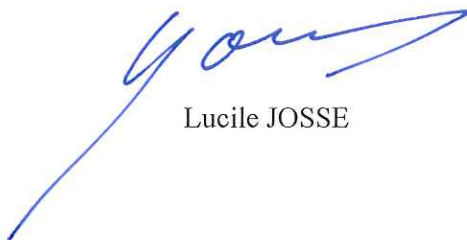
ARTICLE 4 : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du CODERST. Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au conseil, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Les membres du CODERST doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat. Ils prennent connaissance du règlement intérieur et s'y conforment.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-07-002 du 07 juin 2019, est abrogé.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site des services de l'État dans l'Indre et notifié à chacun des membres du CODERST.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE